



Contrat de 1 semaine pendant 2 mois l'été (leroy merlin)

Par **ganguise31**, le **15/07/2012** à **20:41**

Bonjour,

Je suis un peu perdu. Je signe des contrats de 1 voir 2 semaines à chaque fois alors qu'ils m'ont pris pour les deux mois d'été. On m'a fait tout un plat sur la sécurité au travail et je me retrouve seul à soulever des charges qui me font très mal au dos. Je suis en menuiserie donc baie vitrée ... Seulement si j'ai mal au dos je préfère me taire car si jamais il me referont pas signé de contrat et j'ai besoins de sous pour mon année scolaire.

De plus il me font travailler 34 heures par semaine alors que sur mon contrat il est marqué "temps complet". Donc je n'aurais pas un mois complet de travail sur ma feuille de paie et pour le travail fournie je trouve ça horrible.

Et si jamais j'ai un accident de travail, il me paie jusqu'à la fin de la semaine noté sur mon contrat et après il me jette sans problème. Il n'auront pas besoins de renouveler mon contrat la semaine suivante puisque c'est juste des paroles et rien de signer pour 2 mois.

Je me pose plusieurs question:

Est ce légal d'abord de me faire signer des contrats de 1 à 2 semaines chaque mois? Au niveau du temps de travail croyait vous que je dois m'imposer et leur dire que je suis à temps complet et ainsi faire mes 35 heures?

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **18:54**

Bonjour

Vous êtes en intérim?

Quel est le motif des CDD (remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise)?

Vous avez eu une visite d'embauche à la médecine du travail?

Vous pouvez voir auprès de l'inspection du travail car si les CDD que l'on vous fait signer ne sont pas conformes à la législation du travail vous pourrez en demander la requalification en CDI devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes.